



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

**N° Spécial**

**11 Juillet 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEE du 11 Juillet 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE</b>	<b>Page</b>
DRIEE-SPE N° 2019-068	11.07.2019	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/SPE/060 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ENERGIE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019/DRIEE/SPE/068 modifiant  
l'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/DRIEE/SPE/060  
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS  
SCIENTIFIQUES**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 1980 modifié réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le fleuve Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de la police de la navigation de la Seine et ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-256 du 6 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE-IdF-011 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie GEROLIN, chef de cellule du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande initiale présentée le 02 mai 2019 par la Société HYDROSPHERE située à Saint-Ouen l'Aumône (Val d'Oise) ;

VU l'arrêté n° 2019/DRIEE/SPE/060 du 28 juin 2019 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019 ;

VU la demande complémentaire présentée le 09 juillet 2019 par la Société HYDROSPHERE concernant le changement de la période de pêche et le nom du responsable de l'opération ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées nécessitent de modifier les articles concernant la période de pêche et le nom du responsable de l'opération ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Modification de la désignation des responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/SPE/060 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La personne nommée ci-dessous est désignée en qualité de responsable des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Matthieu KAMEDULA.

Elle pourra être accompagnée en cas de besoin par :

- Monsieur Adrien CHASSA,
- Monsieur Pascal MICHEL,
- Monsieur Jacques LOISEAU,
- Monsieur Sébastien MONTAGNE.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8. »

### **Article 2 : Modification de la durée de validité**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/SPE/060 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente autorisation est valable du 18 au 25 juillet 2019. »

### **Article 3 : Autres prescriptions**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/SPE/060 demeurent applicables.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

#### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Nanterre pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le directeur régional Île-de-France de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie sera adressée à :

- Mme la directrice générale de l'établissement public de Port autonome de Paris ;
- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord,

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France  
empêché,

La chef de la cellule Paris proche couronne

SIGNÉ

Aurélie GEROLIN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>